

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N° 75

➤ Séance ordinaire du lundi 27 juin 2016 ◀

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002, légalement convoqué conformément à l'article L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni salle des fêtes de Bonnet, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BOUR** Rémy, **CARRE** François-Xavier, **CHAUDRON** Jean-Claude, **COLLADO** Augustine, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUPOIT** Catherine, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **JEANSON** Elisabeth, **LAURENT** Yvon, **LECLERC** Christian, **LHUILIER** Daniel, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Stéphane, **MOUROT** Gilles, **PIROIRD** Thierry, **POIROT** Diane-Marie, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROLIN** Jean-Louis, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia.

Nombre de membres composant l'assemblée :	31	Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres en exercice :	31	Nombre de suffrages exprimés :	28
Quorum :	16	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Etaient excusés : LALLEMANT Pascal & LARCHER Véronique

Excusé ayant donné procuration : VARIN Serge pouvoir à ROLIN Jean-Louis

Etait absent : PLANTEGENET Jean-Pierre.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Yvon LAURENT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion : Brigitte GERARD, Directrice Générale des Services de la Codecom
Monsieur Jean-François HARMAND, Correspondant Est Républicain.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Aucune observation n'est faite sur la rédaction du PV de la séance du 29 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

023/16. MARCHE CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 - 24 et 38 ;

Dans le cadre de la compétence développement économique, Monsieur le Président rappelle qu'il est indispensable d'équiper le territoire actuel et la future intercommunalité d'un bâtiment relai pour entreprises.

Monsieur le Président rappelle également les démarches réalisées et plus particulièrement les visites des pépinières d'entreprises de Commercy, Bar-le-Duc et Saint-Dizier et précise que pour l'actuel Hôtel d'Entreprises trois cellules sur quatre sont déjà occupées et la Codecom est en contact avec une entreprise pour la location de la dernière cellule.

APRES AVIS de la commission développement économique en date du 26 mai 2016, il est proposé d'opter pour la réalisation d'un concours ;

APRES AVIS favorable du bureau en date du 20 juin 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les consultations relatives à la création d'une pépinière d'entreprises route de Neufchâteau à Gondrecourt-le-Château, à signer les marchés et les différentes pièces correspondant à ce projet dans la limite des crédits ouverts au Budget.

➤ PROPOSE d'intégrer au jury de concours, en sus des membres de la CAO :

Personnalités désignées (maxi 5)	Personnes qualifiées (obligatoire 1/3 des membres du jury ait la même qualification)
Anthony PUPPO, chargé animation espace créateurs d'entreprises de l'Agglo de St DIZIER	Architecte des bâtiments de France
1 représentant de Meuse Entreprise	Architecte du CAUE
1 représentant d'Energic 52/55	1 membre Association des Architectes de Lorraine

➤ CONFERE, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de cette création.

024/16. MARCHE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LOCAUX SCOLAIRES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°075/15 du 2 novembre 2015 portant attribution du marché de nettoyage des locaux des écoles de Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt et Tréveray à l'Entreprise OMS SYNERGIE EST – ZAC UNICOM – 57970 BASSE-HAM ;

VU la délibération n°004/16 du 29 mars 2016 portant avenant n°1 au marché et autorisant Monsieur le Président à dénoncer ce marché au 31 mars 2016 ;

VU l'article 7 de la convention collective des entreprises de nettoyage pour la reprise du personnel ;

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE de mettre fin au contrat au 31 août 2016.

➤ PERMET à Monsieur le Président de réaliser toutes les consultations relative à l'exécution des prestations de nettoyage des locaux des écoles de Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt et Tréveray ainsi que du nettoyage périodique des vitres de l'ensemble des bâtiments scolaires de la Communauté de Communes du Val d'Ornois.

➤ AUTORISE également le Président à signer les marchés et les différentes pièces correspondant à ce marché dans la limite des crédits ouverts au Budget.

➤ CONFERE, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de cette prestation.

025/16. MARCHE TRAVAUX HYDRAULIQUE ENTRETIEN & RESTAURATION 3^{EME} TRANCHE

VU la délibération n°069/12 du 22 octobre 2012 portant recrutement du Cabinet EGIS EAU pour la mission de maîtrise d'œuvre des 3 premières tranches du programme pluriannuel d'entretien et de restauration estimé à 1 289 694 € et échelonné sur 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-843 du 6 mai 2013 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et autorisant la Communauté de Communes à se substituer aux propriétaires riverains pour l'exécution des travaux ;

VU la délibération n°033/14 du 30 juin 2014 portant attribution des marchés de travaux aux entreprises :

- BK Environnement (54) lot entretien et restauration
- Les Chantiers du Barrois (55) lot plantations et travaux de renaturation ;

VU la délibération n°006/16 du 29 mars 2016 portant sollicitation des financements de la 3^{ème} tranche des travaux hydrauliques auprès du Département, de l'Entente-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite aujourd'hui solliciter l'Agence Rhin-Meuse pour financer également ce programme.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à solliciter un nouveau financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour financer de programme.

026/16. MARCHE TRAVAUX ISOLATION ET RESTRUCTURATION LOGEMENTS COLLECTIFS A GONDRECOURT-LE-CHATEAU / AVENANTS

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°003/16 du 29 mars 2016 portant attribution du marché pour les travaux d'embellissement et d'isolation extérieure des logements collectifs rue du Panorama à Gondrecourt-le-Château pour un montant **254 299.54 € TTC** ;

APRES AVIS favorable de la CAO des 21 avril et 26 mai, Il est proposé au conseil de valider les avenants suivants :

Avenant n°1 au lot 03 (3 492 € HT) :

Les modifications introduites par le présent avenant concernent la fourniture et la pose de portes, la modification des cloisons et des plafonds suite à la découverte de conduites et de gaines non visibles au moment du relevé du bâtiment par le maître d'œuvre.

Avenant n°2 au lot 06 (2 500 € HT) :

L'objet de cet avenant concerne la mise en œuvre d'un ragréage suite à la découverte de la non planitude des sols entre les anciennes pièces réunies entre-elles après démolition des cloisons.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer ces deux avenants au marché au bénéfice des entreprises POZZI et RAUSCHER avec les incidences suivantes :

LOTS	Candidats	Montant TTC		
		Marché initial	Avenants	TOTAL
01 - Aménagement extérieur et façades	STPP GONDRECOURT (55)	103 770,70		103 770,70
02 - Menuiserie	STEINER BAR-LE-DUC (55)	40 700,00		40 700,00

03 - Plâtrerie	POZZI TREVERAY (55)	18 503,10	3 841,20	22 344,30
04 - Electricité	LOMBARD AOUZE (88)	14 323,10		14 323,10
05 - Plomberie et chauffage	SOBRA SAINT-DIZIER (52)	47 193,13		47 193,13
06 - Revêtement sol dur	RAUSCHER MOESLAINS (52)	2 865,28	2 750,00	5 615,28
07 - Peinture	TONNES BAR-LE-DUC (55)	26 944,23		26 944,23
TOTAL TTC		254 299,54	6 591,20	260 890,74

027/16. MARCHE ETUDE FUSION CABINET OUEST CITES CONSEILS CCHS/CCSP/CCVO AVENANT N°1

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°067/12 du 22 octobre 2012 portant attribution du marché relatif à une étude de faisabilité sur la création d'une Communauté de Communes regroupant Val d'Ornois et Haute-Saulx au Cabinet OUEST CITES CONSEILS de NANTES ;

VU l'arrêté n°2016-1062 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

APRES AVIS du bureau en date du 30 mai 2016 et accord du Cabinet, Monsieur le Président expose à l'assemblée que le présent avenant au marché a pour objet de prolonger la date d'échéance de la tranche conditionnelle qui consiste en un accompagnement au processus de création de la Communauté de Communes.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour prolongation du marché d'étude.
- PRECISE que chaque EPCI apportera sa contribution financière au prorata de sa population totale.

028/16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAULX ET DU PERTHOIS

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU l'arrêté n°2016-1062 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer à un regroupement avec la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois pour conclure le marché **de fourniture et livraison de repas** (restaurants scolaires annexes de la CCVO et crèches pour la CCSP) et notamment pour

profiter d'effets de mutualisation et pour espérer des prix plus intéressants du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE le Président à réaliser toutes les consultations relatives à la constitution de ce groupement de commandes, à signer les marchés et les différentes pièces s'y rapportant.

➤ CONFERE, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce dossier.

029/16. MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDES PRESTATION DE COLLECTE – TRAITEMENT TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES & COLLECTE DU VERRE

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°046/13 du 19 juin 2013 portant adhésion à un regroupement avec plusieurs communautés de communes meusiennes (Centre Argonne, Fresnes-en-Woëvre, Pays d'Etain, Sammiellois) pour conclure les marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le biais du SMET ;

VU la délibération n°097/13 du 16 décembre 2013 portant validation du résultat de la procédure de ce marché d'une durée de 4ans :

- Lots 1 à 4 : Groupement conjoint SITA DECTRA SA & BARISIEN SA
- Lot 5 : Groupement solidaire MINERIS & SALEUR.

Lots		Montant HT
01	Collecte des OMr jusqu'au centre de vidage	527 654.43
02	Transit, transport et traitement des OMr	352 753.44
03	Collecte des recyclables secs (hors verre) jusqu'au centre de vidage	408 431.30
04	Transit, transport et traitement des recyclables secs (hors verre)	159 732.47
05	Collecte du verre déposé en points d'apport volontaire	26 069.96

CONSIDERANT, après vérification qu'une inversion de montant pour le lot 03 est observée entre la CC du Canton de Fresnes en Woëvre et notre collectivité ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ PRECICE que le montant du lot 03 relatif à la collecte des recyclables secs jusqu'au centre de vidage est égal à **274 367.04 €** (4 737 habitants x 14.48 € x 4 ans) au lieu et place des 108 431.30 € retenus précédemment.

**030/16. PROJET CREATION MICRO-CRECHE – BAIL EMPHYTEOTIQUE
AVEC LA COMMUNE DE DEMANGE-AUX-EAUX**

VU la délibération n° 007/16 du 29 mars 2016 autorisant Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations relatives à la création d'une micro-crèche ;

VU les articles L. 1311-1 à L. 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code Rural ;

VU la délibération n°07/2016 du 10 juin 2016 par laquelle la commune de Demange-aux-Eaux propose, après sollicitation de la collectivité, la mise à disposition du bâtiment situé au 78 Grande Rue, dont l'usage actuel est le fonctionnement d'une classe maternelle, par bail emphytéotique ;

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique et toutes pièces utiles à la réalisation de cet engagement.

**031/16. PROJET ACQUISITIONS ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION COMMERCIALE
AVEC LA COMMUNE DE DEMANGE-AUX-EAUX**

VU la délibération n°06/2016 du 10 juin 2016 par laquelle la commune de Demange-aux-Eaux propose, après sollicitation de la collectivité, la cession de locaux à usage de commerce et d'habitation sis 56 Grande Rue avec terrain attenant pour une contenance de 7 ares 66 ca ;

CONSIDERANT la volonté de renforcer le développement touristique et culturel du Val d'Ornois ;

Monsieur le Président vous propose d'acquérir cet ensemble (références cadastrales section AB 67) pour la somme de 40 000 €, somme équivalente à la dépense engagée par la commune en 2013 sachant que l'ensemble comprend également du matériel de restauration ainsi qu'une licence pour exploitation d'un débit de boissons de IV^{ème} catégorie.

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **27** voix « **pour** », **0** voix « **contre** » et 1 « **abstention** » (M. Jean-Luc DIOTISALVI)

➤ AUTORISE le Président à d'acquérir cet ensemble immobilier pour la somme de **40 000 €**.

➤ CHARGE Maître VALLETTE d'établir l'acte d'acquisition.

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte et tout document relatif à cette affaire et entreprendre toutes autres démarches qui s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

032/16. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un nouvel emploi pour la coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de **20/35^{ème}** à compter du **20 août 2016**.
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- DONNE tout pouvoir au Président pour entreprendre les démarches administratives.

033/16. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le souhait de l'agent, en date du 1^{er} juin 2016, de réduire son temps de travail ;

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Président propose de modifier la durée hebdomadaire du poste suivant :

POSTE	DECISION	SUPPRESSION	CREATION	DATE EFFET
AEA Principal 2 ^{ème} classe Percussions	n°085/14 du 04/11/2014	7.5/20 ^{ème}	5/20 ^{ème}	01/09/2016

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- ACCEPTE de modifier la durée hebdomadaire du poste susmentionné à compter du **1^{er} septembre 2016**.
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

CONSIDERANT que le Président doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public ;

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire à son Conseil Municipal en séance publique ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ APPROUVE la communication du rapport d'activité de l'année 2015.

**035/16. DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), et notamment ses articles 33 et 35 III ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-3552 du 28 novembre 2002 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'il a été arrêté, propose la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

CONSIDERANT que la collectivité dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification (18 mai 2016) pour se prononcer sur ce projet de fusion ;

A ce titre, Monsieur le Président rappelle au conseil que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la CDCI.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois, tel qu'arrêté par le Préfet de la Meuse.

➤ AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**036/16. MODIFICATION STATUTAIRE POUR EXTENSION DES COMPETENCES
A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-8 et L.2224-12-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-3552 du 28 novembre 2002 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

VU la délibération du 18 juin 2007 par laquelle le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Val d'Ornois a été créé ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-3763 du 21 décembre 2007 relatif au transfert de la compétence SPANC des Communes membres à la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

VU la délibération n°013/12 du 26 mars 2012 et l'arrêté préfectoral n°2012-1496 du 25 juillet 2012 validant l'extension de la compétence SPANC à l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, d'apporter aux usagers une prestation supplémentaire en dotant le SPANC de la compétence réhabilitation des filières d'assainissement non collectif et rappelle les modalités d'exercice de la compétence «réhabilitation» :

Les contrôles diagnostics et périodiques de bon fonctionnement permettent d'identifier les installations à risques sanitaires et environnementaux. L'arrêté du 22 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les travaux de réhabilitation à effectuer en fonction des nuisances constatées.

Le SPANC de la Communauté de Communes du Val d'Ornois pourra exercer la compétence «réhabilitation» pour apporter un appui technique aux usagers à travers des opérations groupées de réhabilitation.

Dans ce cas, la Communauté de Communes se fera intégralement rembourser par les propriétaires concernés les frais de toute nature entraînés par ces travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.

APRES AVIS de la commission et du bureau en date du 25 avril 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ APPROUVE la prise de compétence « réhabilitation » des installations d'assainissement non collectif suivant statuts ci-annexés.

➤ RAPPELLE que chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur les modifications proposées.

037/16. TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – RESTAURATION & SERVICES PERISCOLAIRES

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT que les prix de la restauration fournie aux élèves sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

APRES AVIS favorable de la commission en date du 24 mai 2016 et du bureau le 30 mai 2016 ;

Monsieur le Président propose, eu égard à la prochaine fusion, de ne pas augmenter les tarifs de la restauration et des services périscolaires pour la prochaine rentrée et rappelle les tarifs en vigueur :

Service Restauration	Sept 2008 à Août 2011	Sept 2011 à Août 2014	Sept 2014 à Août 2015	A compter de Sept 2015
Enfants	3.50	3.60	3.70	3.75
Enseignants, enfants fréquentant le service occasionnellement ou	5.85	6.00	6.20	6.30

Service accueil périscolaire (dès 7h30 et jusqu'à 18h00)	A Compter de Sept 2011
Frais inscription année scolaire 1 ^{er} enfant	10,00 €
Frais inscription année scolaire à partir du 2 ^{ème} enfant	5,00 €
Forfait accueil matin	1,50 €
Forfait accueil soir (y compris goûter)	2,00 €

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE que la tarification en vigueur depuis septembre 2011 pour le service périscolaire et 2015 pour la restauration reste applicable pour l'année scolaire 2016/2017.

➤ RAPPELLE que ces services sont encadrés par un règlement.

038/16. FISCALITE – REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL ANNEE 2015

VU l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU les dispositions des articles L. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de l'EPCI, membre de l'ensemble intercommunal, de retenir une répartition de droit commun ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée les modalités de répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes :

1. Répartition de droit commun

Dans ce cas, le conseil décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition des fonds dus ou à percevoir par l'ensemble intercommunal.

2. Répartition dérogatoire en fonction du CIF

Dans ce cas, le conseil décide de modifier le mode de répartition du fonds en répartissant les sommes globalement dues ou à percevoir en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'EPCI.

3. Répartition dérogatoire libre

Dans ce cas de figure, le conseil communautaire décide de modifier le mode de répartition du fonds en répartissant les sommes globalement dues ou à percevoir en fonction de critères librement fixés.

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'opter pour une répartition de droit commun du FPIC.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ OPTE pour une répartition de droit commun pour le solde du FPIC, à savoir :

Part EPCI	29 218 €
Part Communes	<u>16 324 €</u>
	45 542 €

039/16. SUBVENTIONS MANIFESTATIONS FESTIVES – FEUX D'ARTIFICE INTERCOMMUNAUX ANNEES 2016 & 2017

VU la délibération n°017/16 du 29 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif Principal de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions des communes d'Abainville et de Saint-Joire de se porter candidates pour organiser les prochains feux d'artifice du 13 juillet ;

Monsieur le Président propose, pour faire face aux dépenses générées pour une telle manifestation, de verser une subvention de 8 000€ (dont 5 000 € mini pour le feu) à chaque commune organisatrice ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE d'accorder une subvention de **8 000 €** pour le spectacle pyromusical :

- Année 2016 à la commune d'Abainville
- Année 2017 à la commune de Saint-Joire.

➤ PRECISE que les communes doivent fournir à la Codecom, au terme de l'action, le compte rendu financier de la manifestation.

040/16. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

VU la délibération n°017/16 du 29 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif Principal de l'exercice 2016 ;

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2016 présentés par les associations et examinés par la Commission réunie le 25 avril 2016 et propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Association	Projet	Sollicitation	Proposition attribution
South Country Valley	Organiser un bal country pour faire venir des danseurs dans le canton	300	300
Graines de Son (Gondrecourt)	Programmation musicale année 2016 et organisation du festival "LES PETITS LIEUX"	10 000	10 000
Les Gars de l'Ornois (Gondrecourt)	Achat matériel, licences, manifestations, taxe foncière, fournitures diverses	1 500	2 000
Association Sportive de Tréveray	Achat matériel éducatif, création équipe U15 (jeu de maillots), équipement buvette (frigo)	2 000	2 000
Gymnastique Volontaire - Rand'Ornoise	Organiser une randonnée pédestre et VTT ouverte à tous au départ de Delouze dimanche 28 août 2016	1 000	1 000
Gymnastique Volontaire (Gondrecourt)	Maintenir des séances de gymnastique à Gondrecourt	1 000	500
Tennis Club du Val d'Ornois (Gondrecourt)	Achat de matériel pour les cours d'entraînement	700	600
I.L.C.G. (Gondrecourt)	Maintenir le portage de repas au même tarif que 2015	1 500	1 500
Demange et vous	Achat de matériel pour différentes manifestations: gala zumba, Fête de la Musique, après-midi récréatifs, etc.	500	250
Pétanque Club Laneuvilloise	Participation aux frais d'hébergement en cas de qualification aux Nationales à Argentan (61) et remplacement d'un frigo	150	100
La Boule Saint Martin	Achat de matériel : tables, bancs, frigidaires, percolateur, etc.	2 000	1 000
Société d'encouragement des sapeurs-pompiers de Gondrecourt-le-Château	Aider à régler l'assurance corporelle de chaque pompier et jeune sapeur-pompier ainsi que l'assurance de la responsabilité civile de l'amicale	1 800	1 500
Familles Rurales Regroupement Cantonal	Financement de l'action Eté Jeunes 2016	7 500	7 500
	Financement Pôle familles: faciliter l'accès aux activités, à la culture, aux services et porter un projet de développement cantonal participatif et collectif	11 450	0

Association Model Club Du Haut Orain	Acquisition de matériel lié à l'activité : notamment imprimante 3D	900	500
Team Moto 55	Projet achat de matériel pour stockage invendus + sécurisation des intervenants (vêtements haute visibilité type chasubles)	1 000	500
Pétanque Club de Tréveray	Aide à la participation au championnat de France à Argentan (61) : les frais sont à la charge du club	500	250
Ecurie du Volant d'Or	Mise en conformité terrain Amanty (achat rails sécurité, grillage, piquets protection) pour homologation, accueil public et organisation de manifestations	3 285	1 000
Amicale des Fêtes Lumévilloise	Financer une ou plusieurs animations lors de la randonnée semi-nocturne du 04 juin 2016	400	0
Les Amis du Musée Lorrain du Cheval	Préparation d'une conférence sur le fer à cheval au Château de Lunéville (54)	2 500	500
Association Les Sportifs de la Fontaine (Ecole Primaire de Demange-aux-Eaux)	Déplacement en bus dans le cadre du module d'escrime [Dossier reçu hors délai car association non-référencée et donc non contactée]	140	0
TOTAL		50 125	31 000

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations du Val d'Ornois qui mettent en place de véritables contrats d'objectifs d'un montant total de **31 000 €**, répartie comme indiqué ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

041/16. FONDS DE CONCOURS – MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT D'INTERVENTION ET APPROBATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

VU la délibération n°031/15 du 23 mars 2015 portant instauration des fonds de concours destinés à apporter un soutien financier de la Communauté de Communes à ses Communes adhérentes pour la réalisation de leurs projets de développement local ;

VU la délibération n°020/16 du 29 mars 2016 portant première modification du règlement d'intervention des fonds ;

APRES AVIS favorable de la commission en date du 26 mai 2016 et du bureau du 20 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe affecté au minimum est égal à 136 620 € soit 30% de 455 400 € ;

Monsieur le Président propose, d'une part, d'apporter quelques modifications au règlement d'intervention et, d'autre part, de valider les nouveaux projets éligibles au titre d'une 1^{ère} programmation 2016 :

COMMUNE	OPERATION	Coût HT Projet	Montant HT à attribuer
TREVERAY	Couverture zinguerie de l'arrière du bâtiment de la Mairie	8 559.02	4 279,51
MAUVAGES	Remplacement de la porte de l'église et emmarchement du portail	7 795.00	3 118,00
VAUDEVILLE-LE-HAUT	Rénovation de la toiture du moulin	26 061.84	10 000,00
VAUDEVILLE-LE-HAUT	Construction d'une dalle au local technique	8 974.93	4 487,00
VOUTHON-HAUT	Réfection de la toiture du local technique	9 170.30	4 585,15
Total 1^{ère} programmation		60 561.09	26 469.66

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE d'attribuer au titre de la 1^{ère} programmation 2016, un fonds de concours aux opérations susmentionnées, pour un montant total prévisionnel de **26 469.66 €**.

➤ DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

042/16. BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE – DECISIONS MODIFICATIVES

VU la délibération n°017/16 du 29 mars 2016 portant adoption du budget annexe « Zone Industrielle » de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au BP de l'exercice en cours ;

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Comptes	DF	RF
042-675	-12 030,00	
042-6761	-4 532,00	
775		-12 030,00
758		-4 532,00
Comptes	DI	RI
040-192		-4 532,00
040-2111		-12 030,00
1318		16 562,00

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ ENTERINE la décision modificative proposée.

043/16. PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FACADES PRIVEES 2016

VU la délibération n°060/15 du 29 juin 2015 portant approbation du règlement pour le programme de ravalement de façades privées ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'engager un nouveau programme de ravalement de « façades » pour 2016 ;

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- VALIDE un programme de 20 dossiers.
- DECIDE de solliciter les subventions auprès de la Région.
- DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

044/16. FIXATION DES LOYERS LOGEMENTS COLLECTIFS DU PANORAMA

VU la délibération n°003/16 du 29 mars 2016 portant attribution du marché pour les travaux d'embellissement et d'isolation extérieure des logements collectifs rue du Panorama à Gondrecourt-le-Château pour un montant **254 299.54 € TTC** ;

CONSIDERANT la valeur annuelle estimée par l'inspecteur **France Domaine** en septembre 2014 :

Type 3 = 4 320€/an soit **360€/mois** (5.90€/m²)

Type 5 = 6 240€/an soit **520€/mois** (5.42€/m²)

APRES AVIS du bureau en date du 20 juin 2016 ;

Monsieur Le Président propose de porter le montant annuel des loyers de l'immeuble à **72.00€/m²/an**.

Anciens baux (sept. 2013)		Nouveaux baux
344.55€	5.65€/m ²	6.00€/m²
470.88€	4.91€/m ²	

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **27** voix « **pour** », **1** voix « **contre** » (M. Jean-Luc DIOTISALVI) et **0** « **abstention** »

- FIXE le montant des loyers à **6.00€/m²** mensuel.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les baux.
- DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant y compris une délégation pour gestion du bien immobilier.

INFORMATIONS DIVERSES

REFORME

Courrier de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 30 mai dernier sur la réforme de l'échelon infra-départemental de l'Etat.

PROCHAIN BUREAU :

Lundi 19 septembre 2016

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Lundi 26 septembre 2016

PLANNING CAUE 2^{ème} SEMESTRE 2016

Sur rendez-vous uniquement **les jeudis dès 14h00 :**

- 21 juillet 27 octobre
- 25 août 24 novembre
- 22 septembre 22 décembre

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réalisation d'un support de promotion économique du territoire (CCHS/CCSP/CCVO)

MISE EN LIGNE SITE CODECOM

Lancement réalisé le 15 juin dernier.

www.valdornois.fr



FONDS DE CONCOURS DEVELOPPEMENT LOCAL :

REGLEMENT D'INTERVENTION

MODIFIE LE 29/03/2016

MODIFIE LE 27/06/2016

PRINCIPES GÉNÉRAUX DES FONDS DE CONCOURS

Les Communautés de Communes, comme tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sont régies par 2 grands principes :

- Le principe de « **spécialité** » : qui veut qu'elles ne peuvent intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférés ;
- Le principe « **d'exclusivité** » : qui veut qu'une compétence ne peut être détenue que par une seule autorité.

Par dérogation à ces principes, la loi a prévu la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres (article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales). Cependant, le recours à ce mode de financement ne peut revêtir qu'un caractère exceptionnel.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.
Cette notion circonscrit la possibilité d'attribution d'un fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement.
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder l'autofinancement du bénéficiaire.

Exemple :

Une Commune réalise un projet pour un montant de 10 000 €.
Elle reçoit 50 % de subventions.
Il reste 50% à financer.

La Commune doit assurer un minimum de financement de 25 %,
Le fonds de concours de la Communauté de Communes pour représenter au maximum 25 % de financement.

3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du, ou des conseils municipaux concernés.

Remarque : *Le fonds de concours peut fonctionner dans les deux sens : versement de la Communauté de Communes aux Communes OU des Communes vers la Communauté de Communes.*

RÈGLEMENT

Objet

Considérant que les projets portés par ses Communes membres concourent au développement du territoire, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Ornois a décidé de les soutenir financièrement en instaurant, à partir de la date d'adoption du présent règlement, un fonds de concours à leur profit.

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des projets éligibles et les modalités d'attribution de ce fonds de concours destiné aux actions de Développement Local menées par les Communes.

La liste des catégories de projets éligibles figure à l'ANNEXE 1 du présent document.

Conditions

Seuls les dossiers sous maîtrise d'ouvrage communale et **ne bénéficiant d'aucun financement direct du GIP Objectif Meuse peuvent être soutenus.**

Ne sont prises en compte que les dépenses relatives à l'investissement.

Les mesures décrites à l'ANNEXE 1 ne sont pas cumulables pour une même opération.

Bénéficiaires

Les 19 communes appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Ornois.

Modalités financières

Le montant du fonds de concours attribué à une commune ne peut être supérieur à la part autofinancée par celle-ci.

Le total des aides publiques obtenues par la commune, y compris le fonds de concours, ne doit pas dépasser 80% du montant global hors taxes de l'opération.

Le coût du projet porté par la Commune devra être au minimum de **4 000 € HT.**

La liste des projets éligibles à ce dispositif ainsi que le montant maximum de l'aide apportée par la Communauté de Communes figurent dans le tableau joint en ANNEXE 1.

Les projets ne figurant pas dans ce tableau ne pourront pas bénéficier du fonds de concours.

La Commission développement économique proposera au Conseil communautaire de déterminer les ordres de priorité en tenant compte de la date de réception des dossiers complets de demande de participation financière.

La Communauté de Communes intervenant en bouclage d'opération, la Commune devra **solliciter en priorité le GIP Objectif Meuse** et justifier de ses recherches de subventions auprès des autres partenaires financiers et fournir **si nécessaire** tous les justificatifs de notifications (ou de refus) de subventions.

Le cas échéant, le Conseil de Communauté pourra faire évoluer le présent règlement après avis de la Commission développement économique.

Composition des dossiers

Le dossier de demande de financement est composé, au minimum, des pièces suivantes :

Courrier de la Commune spécifiant l'objet de la demande
Formulaire 3 GIP Objectif Meuse (Présentation détaillée de l'opération)
Formulaire 5 GIP Objectif Meuse (Récapitulatif des aides extérieures)
Fournir si nécessaire la copie des demandes et des décisions des autres financeurs sollicités
Documents relatifs aux autres financeurs le cas échéant
Plan de financement (Modèle fourni par le GIP Objectif Meuse)
Avant-projet sommaire (opérations importantes uniquement)
L'ensemble des devis liés à la réalisation de l'opération
Attestation de non commencement des travaux
Délibération de la Commune (mentionnant la participation financière du GIP)
Délibération de la Codecom
Lettre de demande d'aide du Président de la Codecom au Président du GIP
Document précisant la situation juridique des terrains et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
Plan de situation

Remarque : Le cas échéant, pour permettre de déterminer l'ordre de priorité d'instruction des dossiers et proposer au Conseil de Communauté un montant d'aide, la Commission développement économique se réserve le droit de solliciter auprès de la Commune des informations ou pièces complémentaires.

Dates limites de dépôt des dossiers :

30 juin et 30 novembre

Pour toute réception de dossier complet, un accusé de réception du GIP Objectif Meuse sera adressé par la Codecom du Val d'Ornois à la Commune. Dès lors qu'elle a reçu cet accusé de réception, la Commune sera autorisée à engager les dépenses.

Toute facture acquittée avant l'édition de cet accusé de réception sera exclue de la dépense éligible.

Cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une participation financière de la Communauté de Communes au titre du Fonds de Concours Développement Local.

Décision d'attribution

Sur la base d'un dossier complet, le conseil communautaire prend une décision d'attribution du fonds de concours formalisé par une délibération, après avis de la Commission développement économique.

Durée de validité des décisions

La validité de la décision prise en conseil communautaire est fixée à un an.

A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le maître d'ouvrage perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

Modalités de paiement

Le paiement de l'aide accordée sera effectué en 1 ou 2 versement(s) dans les conditions décrites ci-après.

- La Commune peut bénéficier du versement d'une avance unique correspondant à 50% de la subvention accordée sur présentation des pièces suivantes :
 - une attestation de démarrage de l'opération,
 - une première facture relative à cette opération et portant mention de son règlement.

➤ Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation :

D'une attestation de fin d'opération
Des factures acquittées correspondant aux dépenses réalisées
Des attestations de versement des autres financeurs
D'un état récapitulatif des dépenses visé par la trésorerie
De l'Annexe N°2 du GIP Objectif Meuse « Récapitulatif des aides extérieures » (Mise à jour)

Si, au moment du paiement du solde de l'aide accordée, le coût réel des travaux constaté est inférieur au coût prévisionnel déterminé sur la base des devis fournis au moment du dépôt du dossier, le montant versé sera recalculé au prorata de la dépense réellement réalisée par la commune.

En revanche, si le coût réel des travaux est supérieur au coût prévisionnel de l'opération, le montant du fonds de concours accordé ne sera pas révisé.

Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Président de la Communauté de Communes.

Tout crédit non dépensé servira à réalimenter le Fonds de Concours Développement Local.

Mesures d'information du public

Le bénéficiaire d'une aide de la Communauté de Communes du Val d'Ornois doit mentionner ce concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de la Communauté de Communes.

**Liste des dossiers éligibles au Fonds de Concours Communautaire
de Développement Local**

Type d'opération	Taux d'intervention	Montant MAXIMUM du fonds de concours (plafond)	Remarques ou critères additionnels
Eradication de ruines publiques	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci après	10 000 €	
Sauvegarde et valorisation du petit patrimoine rural (Exemples : calvaires, lavoirs, ...)	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci-après	10 000 €	
Requalification d'espaces publics et aménagements paysagers Création d'aménagements favorisant les déplacements doux	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci-après	14 500 €	
Rénovation de la Mairie et locaux communaux y compris les travaux de mise en accessibilité (Mairies, églises, ...)	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci-après	25 000 €	
Ravalement des façades publiques	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci-après	5 000 €	
Création, réhabilitation et mise en conformité de salles multifonctions et locaux dédiés à l'accueil de services et d'activités culturelles	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci-après	10 000 €	
Création ou rénovation d'espaces multisports et/ou aires de jeux	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci-après	10 000 €	
Restauration patrimoniale de murs anciens : murs d'enceinte et murs de soutènement	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci-après	5 000 €	

Aménagement des cimetières et création de columbarium	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci-après	5 000 €	
Installation d'un système de vidéosurveillance	Jusqu'à 50% de l'autofinancement de la Commune dans la limite du plafond ci-après	A DEFINIR	
<p>* <i>Remarques valable dans tous les cas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le calcul de la subvention se fait sur la base des devis. - Si les factures sont inférieures aux devis, la subvention est recalculée sur la base des factures. - Si les factures sont supérieures aux devis, la subvention restera calculée sur la base des devis. 			